V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10105 — FSN Capital/Obton Invest/Obton Group)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 24/15)

1. Le 14 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— FSN Capital GP VI Limited («FSN Capital VI», Royaume-Uni), appartenant au groupe FSN Capital,

— Obton Invest A/S («Obton Invest», Danemark),

— Obton Group Holding A/S («Obton Group», Danemark), contrôlée actuellement par Obton Invest.

FSN Capital VI et Obton Invest acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Obton Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— FSN Capital VI: fonds d'investissement géré par FSN Capital, une société de conseil en capital-investissement exerçant ses activités dans la région d'Europe du Nord, qui propose des possibilités d'investissement à des investisseurs institutionnels;

— Obton Invest: société holding de la société Obton Group, par l'intermédiaire de laquelle elle propose des possibilités d'investissement non conventionnel;

— Obton Group: fournisseur d'investissements non conventionnels spécialisé qui propose des projets dans le domaine de l'énergie photovoltaïque et des possibilités d'investissement immobilier à des investisseurs de détail privés par l'intermédiaire de ses filiales.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10105 — FSN Capital/Obton Invest/Obton Group

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE